

Brochure n° 3078 | Conventions collectives nationales

CABINETS D'AVOCATS

IDCC : 1000 | **PERSONNEL SALARIÉ**

IDCC : 1850 | **AVOCATS SALARIÉS**

Avenant n° 128 du 13 mars 2020

relatif aux salaires minima au 1^{er} juillet 2020

NOR : ASET2050367M

IDCC : 1000

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

CNAE ;

CNADA ;

SAFE,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

UNSA ;

FNECS CFE-CGC ;

CSFV CFTC ;

FEC FO ;

SNPJ CFTD,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} | Augmentation des minima conventionnels

Les signataires du présent avenant décident d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2020, une augmentation de 1,7 % des salaires minima comme suit :

(Voir tableau page suivante.)

Grille des salaires minima hiérarchiques
Branche des personnels salariés des cabinets d'avocats (IDCC 1000)

Niveau	Coefficient	Valeur du point	Salaires minima au 1 ^{er} juillet 2020 (en euros)
4	207	7,58	1 569,06
	215	7,50	1 612,50
	225	7,31	1 644,75
	240	7,05	1 692,00
3	240	7,05	1 692,00
	250	7,05	1 762,50
	265	7,05	1 868,25
	270	7,05	1 903,50
	285	7,05	2 009,25
	300	7,05	2 115,00
	350	7,05	2 467,50
2	385	7,05	2 714,25
	410	7,05	2 890,50
	450	7,05	3 172,50
	480	7,05	3 384,00
1	510	7,05	3 595,50
	560	7,05	3 948,00

Il est rappelé que 13 mensualités doivent être payées en application de l'article 12 modifié par l'avenant 46 de la convention collective.

Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Pour l'application de l'article L. 2261-23-1, les partenaires sociaux ont considéré qu'un accord portant sur les minima conventionnels applicables aux salariés de la branche n'avait pas à comporter les stipulations spécifiques mentionnées à l'article L. 2232-10-1. En effet, ceux-ci doivent s'appliquer quelle que soit la taille de l'entreprise, a fortiori dans une branche composée presque exclusivement d'entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2 | Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2020.

Fait à Paris, le 13 mars 2020.

(Suivent les signatures.)